

## INDEX EGALITE F/H – 2026 AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Depuis la loi du 5 septembre 2018, l'entreprise est tenue de calculer et de publier un indicateur relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

### Notre Index 2026 : Non calculable

Quatre critères sont pris en compte pour le calcul de l'index :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : Non calculable
- L'écart de taux d'augmentation entre les femmes et les hommes : 35/35
- Le pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité : Non calculable
- Le nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0/10

En accord avec les représentants du personnel, le mode de calcul appliqué cette année pour l'écart de rémunération tenait compte de la classification de la nouvelle convention collective de la métallurgie.

L'entreprise AMETEK SAS évolue dans un environnement industriel proposant des métiers techniques et en itinérance représentés majoritairement par des hommes ce qui explique le déséquilibre structurel de nos effectifs ainsi que certains indicateurs de l'index.

Afin de poursuivre nos efforts relatifs à l'égalité professionnelle, un plan d'actions sera à nouveau signé en 2026 avec les représentants du personnel.